

## Article R6222-45 du Code du travail

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

### Notre analyse

Les dispositions relatives à l'apprentissage pour les travailleurs handicapés s'appliquent aux personnes auxquelles la qualité de travailleur handicapé est reconnue et qui souscrivent un contrat d'apprentissage propre à assurer leur insertion scolaire, ou professionnelle et sociale.

## Article R6222-45 du Code du travail

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux personnes auxquelles la qualité de travailleur handicapé est reconnue et qui souscrivent un contrat d'apprentissage en application du 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Emploi et handicap : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Cliquez ici pour accéder à cet outil